



ARRÊTÉ DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MARCHÉ GOURMAND – PLACE DE LA MAIRIE
LE 24/07/2025

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la manifestation « Marché Gourmand » le 24 juillet 2025, organisée par la Commune de PECHBONNIEU, représentée par Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police, à l'effet d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** La voie située à la place de la Mairie entre la rue de l'Eglise et la route de Launaguet sera fermée à la circulation et au stationnement le Jeudi 24 juillet 2025 dans les conditions définies ci-après.
- ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur la voie susvisée à partir de 14h00 jusqu'à 23h59.
La circulation sera interdite pour tous les véhicules sur cette même voie de 16h00 jusqu'à 23h59.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- ARTICLE 4** Madame le Maire de PECHBONNIEU, Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue, Madame la Commandante de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Pechbonnieu le 06/06/2025
Le Maire,

Sabine GEIL-GOMEZ

ARRÊTÉ PM/2025/034 - DATE D'AFFICHAGE EN MAIRIE :



06/06/2025